

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

**ABSENTS :** Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 10 06

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>

**OBJET : COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2020-106 du 16 septembre 2020, la commune a procédé à l'adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège et à la nomination du délégué à la protection des données.

Il rappelle que le « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

Le CDG 09 propose donc des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD).

Il informe le conseil municipal que le CDG 09 propose une nouvelle convention aux adhérents ayant déjà effectué 3 années de convention avec une réduction de 50 % du tarif appliqué. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction. La cotisation annuelle s'élève à 575 €, ce tarif est susceptible d'être révisé par le Conseil d'Administration du CDG 09 afin de correspondre à un équilibre financier de chaque service et à une juste contribution des collectivités aux services mutualisés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mutualisation actant le renouvellement de l'adhésion au service de protection des données mutualisé et la nouvelle cotisation annuelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Décide**

**Article 1 : D'autoriser la signature de la convention de mutualisation actant le renouvellement de l'adhésion au service de protection des données mutualisé et la nouvelle cotisation annuelle.**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

Le maire  
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA



